

**DIRECTION DE LA COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT
COMITE D'AIDE AU DEVELOPPEMENT**

Annule & remplace le même document du 13 juillet 2010

**DIRECTIVES POUR L'ÉTABLISSEMENT DES FORMULAIRES DU SYSTÈME DE NOTIFICATION
DES PAYS CRÉANCIERS**

**Corrigendum sur les marqueurs : biodiversité, atténuation du changement climatique, développement
participatif/bonne gestion des affaires publiques**

Lors de sa réunion des 9-10 juin 2010, le GT-STAT a approuvé des définitions révisées pour trois marqueurs des objectifs politiques de l'aide, comme suit :

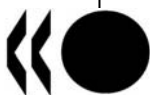
- *biodiversité et atténuation du changement climatique: mise en oeuvre des modifications mineures suggérées par l'Équipe conjointe GT-STAT/ENVIRONET [voir DCD/DAC/STAT(2010)12 pour le contexte];*
- *développement participatif/bonne gestion des affaires publiques : révision des valeurs par défaut faisant suite à la révision des codes-objet sur la gouvernance en 2008 [voir DCD/DAC/STAT(2010)6 pour le contexte].*

Le présent Corrigendum aux Directives SNPC contient ces définitions révisées pour remplacer les définitions existantes dans les annexes 6 et 7 des Directives.

Il a été approuvé par le CAD selon la procédure écrite en août 2010. Cette version annule et remplace la précédente, car, suite à des commentaires reçus des membres, la note dans la définition du marqueur PD/GG a été révisée pour inclure une référence aux codes-objet pertinents.

Personnes à contacter: Mme Julia Benn (julia.benn@oecd.org) ; Mme Valérie Gaveau (valerie.gaveau@oecd.org)

JT03287703



Biodiversité

AIDE À L'APPUI DES OBJECTIFS DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

DEFINITION

Une activité devrait être classée comme "orientée vers la diversité biologique" (valeur Principale ou Significative) si :

CRITERES D'ELIGIBILITE

EXEMPLES D'ACTIVITES CARACTERISTIQUES

1. Activités caractéristiques menées dans les secteurs suivants :

Eau et assainissement
Agriculture
Forêts
Pêche
Tourisme

2. Activités caractéristiques non limitées à un secteur particulier :

Politique de l'environnement et gestion administrative

Protection de la biosphère

Diversité biologique

Éducation et formation en matière d'environnement

Recherche sur l'environnement

Elle favorise au moins l'un des trois objectifs de la Convention : la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments (écosystèmes, espèces ou ressources génétiques) ou partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

L'activité contribue à

- a) La protection ou l'amélioration des écosystèmes, les espèces ou les ressources génétiques par la conservation in situ ou ex situ, ou en remédiant aux dommages déjà causés ; **ou**
- b) L'intégration des considérations liées à la diversité biologique et aux services écologiques dans les objectifs et les prises de décision économiques des pays en développement par le développement institutionnel, le développement des capacités, le renforcement du cadre politique et réglementaire, ou la recherche ; **ou**
- c) Faciliter les efforts des pays en développement à se conformer à leurs obligations au titre de la Convention.

L'activité sera marquée "**objectif principal**" si elle vise directement et explicitement à satisfaire un ou plusieurs des trois critères ci-dessus.

- Intégration de la diversité biologique dans les politiques, la planification et les programmes sectoriels ; par exemple
 - Protection et assainissement des ressources en eau ; protection et gestion intégrée des bassins versants, bassins hydrographiques et aires de drainage;
 - Pratiques agricoles durables, y compris la substitution aux dommages causés par l'extraction et l'utilisation de plantations en dehors de leur zone, cultures alternatives ou substances équivalentes ; stratégies de lutte intégrée contre les ravageurs ; préservation des sols ; conservation in situ des ressources génétiques ; moyens alternatifs de subsistance ;
 - Lutte contre le déboisement et la dégradation des terres tout en maintenant ou améliorant la diversité biologique dans les zones concernées ;
 - Promotion de pratiques durables de pêche en mer et dans les eaux côtières et intérieures ;
 - Utilisation durable des zones écologiquement sensibles aux fins de tourisme.
- Élaboration de plans, stratégies et programmes nationaux pour la diversité biologique ; inventaires et évaluation de la biodiversité ; élaboration de lois et réglementations nécessaires à la protection d'espèces menacées ; conception de mesures d'incitation, d'études d'impact et de dispositions législatives et politiques pour l'accès équitable aux avantages résultant de l'exploitation des ressources génétiques.
- Création de zones protégées, de plans de développement régional, de zonage et d'utilisation des terres prenant en compte l'environnement.
- Protection des espèces menacées ou vulnérables et de leur habitat, par exemple en favorisant l'élevage traditionnel ou la culture et la collecte de plantes anciennes ou la conservation ex situ (banques de semences, parcs zoologiques etc.)
- Renforcement des capacités de taxinomie et d'évaluation de la diversité biologique et de gestion des données sur la biodiversité ; programmes d'éducation, de formation et de sensibilisation à la diversité biologique.
- Recherche sur les aspects écologiques, socio-économiques et politiques liés à la diversité biologique, y compris l'application des connaissances des populations indigènes.
- Soutien à l'élaboration et à l'utilisation d'approches, de méthodes et d'outils visant à l'évaluation, la quantification et la durabilité des services écologiques.

NOTE : Les activités notifiées sous le code-objet 41030-Diversité biologique se voient attribuer par définition le qualificatif « objectif principal ».

Atténuation du changement climatique

AIDE À L'APPUI DES OBJECTIFS DE LA CONVENTION-CADRE SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Atténuation du changement climatique

DEFINITION

Une activité devrait être classée comme "orientée vers l'atténuation du changement climatique" (valeur Principale ou Significative) si :

Elle contribue à l'objectif de stabilisation des concentrations des gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique en favorisant les efforts pour réduire ou limiter les émissions de GES ou améliorer la séquestration des GES.

CRITERES D'ELIGIBILITE

L'activité contribue à

- a) L'atténuation du changement climatique en limitant les émissions anthropiques de GES, y compris les gaz soumis au Protocole de Montréal ; **ou**
- b) La protection et/ou l'amélioration des puits et réservoirs de GES ; **ou**
- c) L'intégration des considérations liées au changement climatique dans les objectifs des pays en développement par le développement institutionnel, le développement des capacités, le renforcement du cadre politique et réglementaire, ou la recherche ; **ou**
- d) Faciliter les efforts des pays en développement à se conformer à leurs obligations au titre de la Convention.

L'activité sera marquée "**objectif principal**" si elle vise directement et explicitement à satisfaire un ou plusieurs des trois critères ci-dessus.

EXEMPLES D'ACTIVITES CARACTERISTIQUES

1. Activités caractéristiques menées dans les secteurs suivants :

*Eau et assainissement
Transport
Énergie
Agriculture
Forêts
Industrie*

- Réduction ou stabilisation des émissions des GES dans les domaines de l'énergie, des transports, de l'industrie et de l'agriculture par l'utilisation de nouvelles formes d'énergie ou d'énergies renouvelables, mesures pour améliorer l'efficacité énergétique des générateurs existants, les machines et équipements ou la gestion de la demande.
- Réduction des émissions de méthane par la gestion des déchets et le traitement des égouts.
- Mise au point, transfert et promotion de technologies et de savoir-faire ainsi que développement des capacités permettant de contrôler, de réduire ou de prévenir les émissions anthropiques de gaz à effet de serre, en particulier dans les domaines de la gestion des déchets, des transports, de l'énergie, de l'agriculture et de l'industrie.
- Protection et amélioration des puits et réservoirs de GES par la gestion durable des forêts, la plantation de forêts et le reboisement, la remise en état des zones touchées par la sécheresse et la désertification.

2. Activités caractéristiques non limitées à un secteur particulier

*Politique de l'environnement et gestion administrative
Protection de la biosphère
Diversité biologique
Éducation et formation en matière d'environnement
Recherche sur l'environnement*

- Protection et amélioration des puits et réservoirs par la gestion durable et la préservation des océans autres écosystèmes marins et côtiers, zones humides, espaces naturels et autres écosystèmes.
- Élaboration d'inventaires nationaux de gaz à effet de serre (émissions par les sources et absorption par les puits nationaux) ; analyse de facteurs économiques et des politiques liées aux changements climatiques, y compris de plans nationaux en vue d'atténuer ces derniers ; élaboration de lois dans le domaine des changements climatiques ; évaluations et études sur les besoins technologiques pour faire face à la modification du climat ; renforcement des capacités institutionnelles.
- Éducation, formation et sensibilisation du public par rapport aux changements climatiques.
- Recherche et surveillance concernant l'atténuation des changements climatiques.
- Recherche et surveillance océanographiques et atmosphériques.

Développement participatif/ bonne gestion des affaires publiques

DÉVELOPPEMENT PARTICIPATIF/BONNE GESTION DES AFFAIRES PUBLIQUES (PD/GG)

DÉFINITION

Une activité devrait être classée comme « orientée vers le PD/GG » (valeur Principale ou Significative) si :

Elle est destinée à promouvoir les éléments du développement participatif, de la démocratisation, de la bonne gestion des affaires publiques et du respect des droits de la personne.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- (a) L'objectif est explicitement mis en évidence dans la documentation concernant l'activité ; **et**
- (b) L'activité contient des mesures spécifiques devant promouvoir un ou plusieurs aspects de PD/GG définis comme suit :
 - Développement participatif ; i.e. processus par lequel les individus peuvent jouer un rôle actif et influant dans la prise de décisions qui concernent leur vie.
 - Démocratisation ; i.e. intégration de la participation et du pluralisme, y compris le droit d'opposition, dans la vie politique d'un pays, qui constitue le fondement de la légitimité des gouvernants.
 - Bonne gestion des affaires publiques ; i.e. responsabilité, contrôle et efficacité des pouvoirs publics, pouvoir judiciaire indépendant, État de droit, administration efficace, responsable et équitable à tous les niveaux.
 - Droits de la personne ; i.e. actions spécifiquement conçues pour renforcer le respect des droits de la personne et faciliter leur promotion.

EXEMPLES D'ACTIVITÉS CARACTÉRISTIQUES

La liste n'est pas exhaustive. Les activités peuvent être qualifiées pour ce marqueur seulement si les critères d'éligibilité sont satisfaits.

- Réformes de la fonction publique ; soutien aux syndicats, programmes de formation des travailleurs, lutte contre le travail des enfants ; soutien aux services de police et des douanes.
- Programmes d'éducation et de formation ; programmes de décentralisation.

NOTE : Les activités auxquelles peut être affecté l'un des codes-objet suivants **se verront attribuer** par définition le qualificatif « **objectif principal** » : gestion des finances publiques (code-objet 15111), décentralisation et soutien aux administrations infranationales (15112), organisations et institutions pour la lutte contre la corruption (15113), développement des services légaux et judiciaires (15130), participation démocratique et société civile (15150), élections (15151), assemblées législatives et partis politiques (15152), médias et liberté de l'information (15153), droits de la personne (15160), gestion et réforme des systèmes de sécurité (15210), dispositifs civils de construction de la paix et de prévention et de règlement des conflits (15220), maintien de la paix l'issue d'un conflit (NU) (15230), réintégration et contrôle des armes légères et de petit calibre (15240), enfants soldats (prévention et démobilisation) (15261).